

ARRÊTÉ N° 32/2025
PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
EN AGGLOMERATION SUR LA RD 505 RUE DE BERGHOLTZ ZELL

Le Maire de la Commune d'Orschwihr,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2 à L 2542-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant que des travaux de renouvellement de la couche de roulement en agglomération sur la RD505 à partir du feu tricolore à l'intersection de la Grand'Rue et de la rue de Bergholtz-Zell (PR 15 + 915) jusqu'à la limite du ban avec Bergholtz-Zell (PR 15 + 651) se dérouleront du 28 juillet 2025 au 1^{er} août 2025 inclus ;

Considérant que les travaux seront conduits par l'unité routière de la Collectivité Européenne d'Alsace et qu'ils seront effectués par l'entreprise EUROVIA de Colmar ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de ces travaux il y a lieu de régler la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 28 juillet 2025 jusqu'au 1^{er} août 2025 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits sur toute l'emprise du chantier en agglomération, sur la RD 505, à partir de feu tricolore à l'intersection de la Grand'Rue jusqu'à la fin de la rue de Bergholtz-Zell.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules de secours et aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 2 : Les riverains de la rue de Bergholtz-Zell pourront accéder exceptionnellement à leur propriété en soirée, à partir de 18 heures, et ce jusqu'à 6 heures du matin, uniquement avec un véhicule léger. En dehors de ces plages horaires, il sera totalement interdit de circuler. Les riverains sont invités à laisser leur véhicule dans les voies communales voisines.

ARTICLE 3 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire réglementaire seront assurées par les soins de la Collectivité Européenne d'Alsace et de l'entreprise EUROVIA de Colmar qui seront rendus responsables des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux, faute de ne pas avoir pris les mesures propres au maintien de la sécurité des usagers de la route.

ARTICLE 4 : En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévue sera prorogée du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans la limite de 5 jours ouvrés.

ARTICLE 5 : Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son affichage et de sa publication le 21 juillet 2025 et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Brigade Verte de Soultz
- Gendarmerie de Guebwiller
- Service routier de la CEA de Mulhouse
- Services de la CCRG
- Entreprise Eurovia de Colmar
- Capitaine BERTHOD Xavier, SIS 68, compagnie 3, Ensisheim
- Commune de Bergholtz-Zell
- Riverains de la rue de Bergholtz-Zell

Fait à Orschwihr, le 21 juillet 2025

Le Maire :

Marie-Josée STAENDER

